

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_54 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec ECF CHERRI

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les formations suivantes :

- AIPR Opérateur – E-Learning + examen DT-DICT
- CACES Grue auxiliaire avec télécommande

ECF CHERRI propose ce type de formations.

DECIDE de passer une convention avec ECF CHERRI – ZI NORD – rue Jacques Lieutaud – 13200 ARLES, afin de faire bénéficier cet agent de ces formations qui seront dispensées les :

- AIPR Opérateur – E-Learning + examen DT-DICT le 18 septembre 2024 à 70 € TTC
- CACES Grue auxiliaire avec télécommande les 16 et 17 septembre 2024 à 680€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 juin 2024.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC